

## CONVENTION DE COOPÉRATION

---

**ENTRE :**

**L'ÉTAT**

Représenté par la Secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Madame Axelle LEMAIRE

Ci-après dénommé « l'État » ou « La Secrétaire d'État » ou « Le Secrétariat d'État »

**D'UNE PART,**

**ET**

**RECYCLAGE ÉCOCITOYEN LABEL SOLIDAIRE (RECLS)**

Association de la loi de 1901

Située 82 Bis rue Émile Cossonneau

Représentée par le Président

Monsieur Gérard HOURI

Ci-après dénommée « RECLS »,

**D'AUTRE PART,**

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉES ENSEMBLE « LES PARTIES »**

**PRÉAMBULE**

L'Internet est devenu un service essentiel comme l'eau ou l'électricité ; l'accès aux services qui s'y développent est une des conditions fondamentales d'intégration dans notre société. La généralisation de l'accès à l'Internet est devenue un défi majeur pour le développement de la société de l'information.

L'action du secrétariat d'État chargé du Numérique concourt au développement de l'économie numérique, qu'il s'agisse des infrastructures de télécommunications, des équipements, des services et des usages numériques. Cette action vise en particulier à s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale puisse accéder aux nouveaux outils du numérique et à dispose des

moyens d'acquérir les compétences numériques qui lui garantiront un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à l'épanouissement individuel et à la vie collective.

C'est dans ce contexte que la Secrétaire d'État chargée du Numérique :

- soutient les politiques territoriales d'alphabétisation et d'inclusion numériques, notamment, par la mise à disposition de ressources pour les acteurs de l'accompagnement du public dans les espaces publics numériques<sup>1</sup> ;
- organise et déploie une filière nationale de collecte, de rénovation et de réemploi de matériel informatique de seconde main baptisée « Ordi 2.0 »<sup>2</sup> pour accélérer l'équipement à bas prix des publics défavorisés ;
- qu'elle pilote le dispositif « Emplois d'Avenir Numériques »<sup>3</sup> qui vise à développer des services destinés aux citoyens tout en permettant à des jeunes d'accéder à des emplois qui leur donneront des perspectives d'évolution dans le secteur du numérique ;

Elle a, en outre, proposé la constitution d'un réseau national des lieux de médiation numérique et la mise en place d'un annuaire national, global et géolocalisé de ces lieux. L'enjeu de ce réseau dédié à la médiation numérique est d'organiser « une nouvelle proximité » à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctions, flexibles, répondant dans des proportions variables à trois grandes catégories de besoins : l'accès aux services essentiels, l'apprentissage et l'acquisition d'une culture numérique, la création et le développement de projets individuels ou collectifs, dans un cadre coopératif.

En complément de ces initiatives, la Secrétaire d'État chargée du Numérique souhaite formaliser, dans le cadre d'accords transparents et non-exclusifs une coopération avec des opérateurs, des industriels, des associations et des collectivités territoriales, des établissements publics, etc. Ces accords contribuent à accélérer, dans le cadre d'obligations de moyen, la mise en place dans les territoires de dispositifs favorisant l'accès, la compréhension et la maîtrise des usages du numérique par les citoyens. Ces accords s'inscrivent, dans le cadre d'obligations de moyens, pour atteindre des objectifs de solidarité et d'intérêt général.

RECLS est dotée d'un projet d'intérêt général portant sur les valeurs du Développement Durable, de l'Économie circulaire et de l'Économie Sociale et Solidaire en assurant le réemploi des matériels informatiques au bénéfice de citoyens en difficultés économique et sanitaire et de l'emploi des personnes en

---

<sup>1</sup> [www.netpublic.fr](http://www.netpublic.fr)

<sup>2</sup> <http://www.ordi2-0.fr>

<sup>3</sup> <http://www.netpublic.fr/net-public/cavnum/dispositif-emplois-davenir-en-eqn/>

situation de handicap en développant des postes adaptés liés aux activités de rénovation de ces équipements et de leur recyclage final.

RECLS est une association de la loi de 1901 constituée par un collectif national établissement et service d'aide par le travail (ESAT) et d'Entreprises Adaptées (EA) qui mutualisent leurs moyens et leurs compétences pour déployer sur l'ensemble du territoire des filières de recyclage responsable et solidaire. L'activité de l'association dépend d'une gouvernance collégiale constituée de directeurs d'ESAT/EA, de villes adhérentes et d'associations diverses (Espaces Publics Numériques (EPN), reconditionneurs Ordi 2.0 et autres lieux de médiation numérique, ressourceries et associations caritatives désignées par les villes adhérentes). RECLS rassemble des ESAT et EA employant plus de 7 000 travailleurs en situation de handicap et prête gratuitement au bénéfice de personnes fragiles plus de 25 000 ordinateurs par an.

La lutte contre la fracture numérique et l'éducation au développement durable est son combat majeur et, à ce titre, il est naturel pour RECLS de collaborer, dans le cadre d'un partenariat, aux côtés de la Secrétaire d'État au Numérique, pour contribuer au développement de l'inclusion sociétale pour tous, grâce au numérique. RECLS mène, en effet, des actions en faveur de l'e-inclusion des personnes les plus éloignées du numérique, soit à cause d'un handicap, d'une maladie ou d'une caractéristique individuelle (physique, intellectuelle ou cognitive, sensorielle) générant des situations handicapantes ou des situations invalidantes, soit à cause de difficultés économiques et d'éloignement ou d'isolement au sens le plus large.

C'est ainsi qu'elle organise, depuis 2011, en Seine saint Denis (93), en lien avec la ville de Bondy et l'appui du réseau des EPN et de celui des reconditionneurs Ordi 2.0, le déploiement de trois actions structurantes de territoire pour équiper et former à l'informatique des personnes âgées (l'opération WebSenior2.0), des enfants hospitalisés (l'opération MicroHosto) et de jeunes débutant leur première activité entrepreneuriale (l'opération KitMicro). RECLS souhaite pouvoir généraliser ces actions, à l'échelle nationale, et bénéficier, pour faciliter leur promotion, d'un partenariat de coopération avec la Secrétaire d'Etat chargée du Numérique.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions ci-après définies.

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les Parties s'engagent à développer entre elles, une coopération transparente et non-exclusive visant à atteindre les objectifs de généralisation et d'accessibilité de l'usage des technologies de l'information et en particulier pour soutenir l'équipement informatique dans les territoires, en faveur des personnes en difficultés économiques et sanitaires.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les Parties sont toutes deux conscientes que l'atteinte de ces objectifs est conditionnée par une étroite collaboration et la mise en œuvre des moyens appropriés de part et d'autre, et à la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

### **ARTICLE 3 – ÉQUIPEMENT ET FORMATION A L'E-INCLUSION DES PERSONNES ÂGÉES : LE PROGRAMME WEBSENIOR 2.0**

Le but du Websenior 2.0 est d'équiper d'un ordinateur portable reconditionné (prêt gratuit d'un an renouvelable), des personnes âgées, habitant des zones rurales et urbaines et de mobiliser des acteurs en charge ou désireux de participer à l'accompagnement de ces personnes (aidants, voisins, jeunes dans une relation d'apprentissage croisé intergénérationnel, médiateurs numériques au sein d'EPN).

Les Parties conviennent d'agir en tant que possible, avec l'appui, notamment du réseau des EPN, de la filière nationale Ordi 2.0 et du programme 2000 Emplois d'Avenir Numériques pour :

-réunir les conditions de généralisation et d'essaimage national du programme WebSenior sur l'ensemble du territoire français ;

- flécher un parcours des usages numériques, à travers les structures du territoire, vers les espaces de médiation numérique les plus proches et adaptées à l'accompagnement des bénéficiaires, en s'assurant de l'adaptation des pédagogies aux personnes âgées et le cas échéant, de l'émergence des méthodes d'accompagnement pour l'appropriation des usages numériques par les seniors ;
- proposer, en tant que possible la gratuité de l'accès à l'Internet via le Wifi, en sollicitant le partage entre voisin ;
- recenser et développer les usages, les contenus et les offres sécurisés respectant la dignité et le consentement des personnes âgées.
- favoriser la réalisation d'un portail Internet d'informations et de services de proximité avec géolocalisation des offres pour les seniors et leurs aidants, en veillant à recenser les acteurs et les services participant au sein de leur territoire à l'indépendance, à l'épanouissement, à la participation et aux soins des aînés.

#### **ARTICLE 4 – ÉQUIPEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS HOSPITALISÉS : LE PROGRAMME MICROHOSTO**

MicroHosto consiste à améliorer les conditions d'hospitalisation de longue durée et rompre l'isolement des enfants et adolescents hospitalisés, en centre de rééducation fonctionnelle par la mise à disposition d'un ordinateur portable reconditionné, et favoriser l'usage du numérique pour l'éducation, l'autonomie et la communication des enfants et des adolescents atteints d'autisme, de dyspraxie, de dyslexie, dysphasie ou de troubles cognitifs comparables.

Les Parties conviennent d'agir en tant que possible, avec l'appui, notamment du réseau des EPN, de la filière nationale Ordi 2.0 et du programme 2000 Emplois d'Avenir numériques pour :

- réunir les conditions de généralisation et d'essaimage national du programme MicroHosto sur l'ensemble du territoire français ;
- faire émerger des pédagogies adaptées et des méthodes d'accompagnement pour l'appropriation des TIC par des jeunes souffrant de troubles cognitifs ;
- participer au développement d'outils en ligne permettant la structuration de la communauté des acteurs professionnels et bénévoles qui agissent au quotidien pour créer et adapter les ressources pédagogiques et

inventer au quotidien des activités fonctionnelles pour les apprentissages, le développement des aptitudes et des habiletés sociales des enfants et adultes souffrant de TSA, troubles cognitifs et/ou mémoriels .

## **ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENT JEUNES DÉBUTANT LEUR VIE PROFESSIONNELLE: LE PROGRAMME KITMICRO**

Le programme KitMicro consiste à équiper les jeunes qui débudent leur vie professionnelle, notamment à l'occasion d'une première création d'entreprise d'un ordinateur complet et d'une imprimante laser reconditionnés afin de faciliter leur démarrage et faciliter la transition numérique de leurs activités. Ce programme s'adresse également aux jeunes du programme « 2 000 Emplois d'Avenir numérique ».

Les Parties conviennent d'agir en tant que possible, avec l'appui, notamment de la filière nationale Ordi 2.0 pour :

- réunir les conditions de généralisation et d'essaimage national du programme KitMicro sur l'ensemble du territoire français ;
- associer à la démarche pour l'optimiser les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et les chambres des métiers ou porteurs de projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou du secteur associatif en lien avec les Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA).
- inciter à mettre en place au sein du réseau des EPN ou d'autres lieux de médiation numérique des ateliers de co-construction de leur premier site Internet afin de faciliter leur démarrage.

## **ARTICLE 6 – OBTENTION DU LABEL NETPUBLIC**

Le Secrétariat d'État s'engage à labelliser du label NetPublic, l'ensemble des espaces publics numériques dotés d'un personnel d'accueil et d'accompagnement de la population que RECLS présentera après les avoir équipés et qui s'engageeraient à mettre en œuvre une formation pour la prise en main du matériel prêté et à orienter les personnes vers les lieux de la médiation numérique capable de répondre à leurs préoccupations.

Pour ce faire RECLS s'engage de son côté à inclure dans sa convention d'équipement de salles informatiques l'obligation de signature de la charte d'adhésion NetPublic et à compléter l'annuaire géolocalisé des espaces publics numériques<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> <http://www.netpublic.fr/net-public/espaces-publics-numeriques/repertoire-national/>

## **ARTICLE 7 – LE PROGRAMME ORDI 2.0**

Les Parties s'engagent à faire, tout leur possible, pour inciter les administrations à inclure dans leurs marchés de recyclage réservant le marché au secteur du travail protégé et de l'ESS, une clause de réemploi en faveur de la filière nationale de rénovation et de redistribution d'équipements informatiques Ordi 2.0, et ce conformément aux préconisations du Rapport parlementaire CAMANI – VERDIER – octobre 2014 : Le service universel des communications électroniques au regard des nouveaux usages technologiques : enjeux et perspectives d'évolution<sup>5</sup>.

De plus conformément à la charte du programme Ordi 2.0, RECLS s'engage à organiser en partenariat avec les acteurs du « Mouvement Repair Action 2.0 » et du réseau des « Repair Café », sur tous les territoires déployant les actions structurantes objet de la présente convention un service de maintenance et de réparation des matériels prêtés accessible aux bénéficiaires.

## **ARTICLE 8 – PARTICIPATION AU PROGRAMME SOLIDARITÉS NUMÉRIQUES**

La contribution au fonds financier « Solidarités Numériques<sup>6</sup> » porté par la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) et abondé par des financements d'origines diversifiées (public, privé, population) permet de contribuer au soutien à la réalisation de projets qui grâce au numérique favorise l'inclusion sociétale des personnes fragiles. Dans le cadre de la mise en œuvre d'accords de coopération avec le Secrétariat d'État, les opérateurs des télécoms, les fournisseurs d'accès à l'Internet, des fondations d'entreprise et tous autres organismes volontaires, liés directement ou indirectement aux questions numériques pourront y contribuer (sur base de leurs politiques de RSE ou de contributions de dotations spécifiques, liées, par exemple, à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap<sup>7</sup>).

C'est ainsi que RECLS s'engage à abonder ce fonds pour faciliter la réalisation des outils en ligne précités aux articles 3 et 4 des présentes.

---

<sup>5</sup> Extrait du rapport « C'est ainsi qu'en conformité avec l'article 15 du Code des Marchés Publics allotissant les appels d'offres de recyclage de l'équipement informatique appartenant aux administrations, celles-ci pourraient introduire, dans les marchés, une clause de réemploi solidaire de ces matériels avec la garantie de fin de vie. »

<sup>6</sup> Fonds financier interentreprises créé en 2011 par la DUI et ERDF.

<sup>7</sup> Contributions liées à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap : taux d'emploi global de 6 % pour les entreprises de plus de 20 salariés. (Loi février 2005)

## **ARTICLE 9 – GOUVERNANCE DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE**

La définition et le respect des critères caractérisant le réseau de la médiation numérique précité au Préambule résulteront de travaux d'experts engagés au sein d'un Comité de gouvernance réunissant des représentants des Ministères concernés, de collectivités territoriales, d'associations spécialisées, d'institutions publiques et privées du secteur ainsi que partenaires industriels s'engageant auprès de l'État dans le cadre d'accords de coopération contribuant au développement de la médiation numérique dans les territoires. RECLS participera à ce Comité de gouvernance. Ce travail entre partenaires présente l'intérêt de contribuer à créer la confiance dans un dialogue permanent de nature à lever les résistances, à tenir compte des spécificités de chacun et à documenter l'écosystème. Les membres dudit comité assureront le suivi dans la durée du déploiement du réseau de la médiation numérique, notamment pour reformuler les critères de référence, définir et commander les éventuelles études nécessaires, élaborer des indicateurs ainsi que déterminer la plus-value sociale et économique des initiatives. Ce Comité se réunira au moins une fois par an.

## **ARTICLE 10 – COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage, composé de représentants du Secrétariat d'État chargé du Numérique et de représentants de RECLS, se réunira au minimum une fois par an. Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du conseil donnera lieu à un compte-rendu qui sera validé par les deux Parties. Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- établissement du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions de l'État avec celles de RECLS ;
- discussion et proposition sur les moyens, notamment financiers, que souhaitent mettre en œuvre les Parties pour la mise en œuvre de la Convention et des actions en découlant.

## **ARTICLE 11 – DURÉE**

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. À cette date, il se renouvèlera ensuite, d'année en année, par tacite reconduction sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.



## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

Toute autre opération de promotion de la collaboration entre l'État et RECLS sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile. Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

L'État et RECLS se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les Parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront partie intégrante du présent contrat et y seront annexés.

## **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE - LITIGES**

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française. En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable. À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les Parties attribueront de façon expresse, compétence aux tribunaux de Paris compétents.

Fait à Mérignac, le 3 février 2015

En deux exemplaires originaux

**Pour le Secrétariat d'État au Numérique,  
auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et  
du Numérique**

Madame Axelle LEMAIRE

**Pour Recyclage Ecocitoyen Label Solidaire**

Monsieur Gérard HOURI